

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau

Département  
Eure-et-Loir

**SÉANCE DU VENDREDI 6 JUILLET 2012**

Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	7	11

L'an deux mille douze et le 6 juillet à 19h00, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire de la commune.

**Présidence :**

M. Jacques WEIBEL, Maire.

**Participants :**

M. Jacques WEIBEL, M. Alain BONDON, Mme Sylvie RIVAUD, M. Robert DARIEN, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC.

**Absents excusés :**

M. Jean-Marc LAURE (pouvoir à M. Alain BONDON), Mme Cathy LUTRAT, Mme Gwénaelle LE CREURER, M. Etienne DUHAMEL (pouvoir à Mme Sylvie REBRE), M. Thierry DE VIGNON (pouvoir à Mme Sylvie RIVAUD), M. Alex BORNES, Mme Sylvie PINCEMAIL (pouvoir à M. Jacques WEIBEL).

**Secrétaire de séance :**

M. Alain BONDON.

Date de la convocation  
29/06/2012  
Date d'affichage  
29/06/2012  
**Objet de la Délibération :**

Conseil Municipal convoqué le vendredi 29 juin 2012 n'a pu se réunir en raison du quorum non atteint (majorité des membres en exercice ne pouvant être présente). Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit de nouveau être convoqué dans un délai minimum de 3 jours. Pour cette réunion reportée au vendredi 6 juillet 2012, le Conseil Municipal peut délibérer sans condition de quorum comme le prévoit le même article.

**CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE DU PROJET DE LOTISSEMENT (PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 028 013 12 00001 AU NOM DE M. NICOLAS MOREL - RUE DE LA VALLÉE)**  
**Délibération n°2012/63**

Monsieur le Maire rappelle que la commission urbanisme et environnement a pris connaissance du projet de lotissement comprenant 6 lots à bâtir Rue de la Vallée (demande de permis d'aménager référencé PA 028 013 12 00001 au nom de M. Nicolas MOREL).

Il est précisé que les espaces communs de ce lotissement (voirie, réseaux divers, espaces verts...) ont vocation à être rétrocédés puis incorporés dans le domaine public communal.

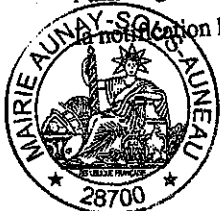
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la collectivité d'adopter une convention avec l'aménageur afin de définir les modalités d'intégration de ces espaces dans le domaine communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord pour élaborer une convention en vue de la rétrocession des espaces communs de ce lotissement à la condition que la commune puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Cette convention qui sera approuvée par le Conseil Municipal sera annexée à l'arrêté de lotir.

Certifié exécutoire  
par le Maire  
compte tenu de

l'envoi en Préfecture le ..... 12 JUL 2012  
la réception en Préfecture le ..... 12 JUL 2012  
l'affichage en Mairie le ..... 13 JUL 2012  
la notification le .....



Pour extrait certifié conforme  
le Maire,  
Jacques WEIBEL